

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0214**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Madame Karine ATTINAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Karine ATTINAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge :

- **De la transition écologique**, notamment de la mise en œuvre des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, du soutien aux initiatives locales durables, de la promotion des mobilités douces et alternatives, de la gestion des primes développements durable sur le patrimoine privé ;
- **De l'aménagement du territoire, des transports et de la gestion des droits des sols**, notamment de l'urbanisme, de la gestion du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du lien avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce champ d'action, de l'organisation des espaces publics et des schémas d'aménagement, des autorisations d'urbanisme, des permis de construire et des déclarations préalables, des permis de démolir et d'aménager et des déclarations d'intention d'aliéner, de la coordination des politiques de mobilité et de transport sur le territoire communal, incluant la planification et l'aménagement des infrastructures de circulation ;



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

- **De la gestion du patrimoine foncier** : notamment du suivi du patrimoine foncier communal, des acquisitions, cessions, location, occupations temporaires ou permanentes, des conventions, baux et servitudes associés ;
- **Du cadre de vie et de la biodiversité**, notamment du patrimoine arboré et végétal, de la gestion des aménagements paysagers, de l'entretien des espaces verts, du mobilier urbain, des aires de jeux, de la nature en ville, de la préservation des espèces ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ATTINAULT, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Emeric André, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

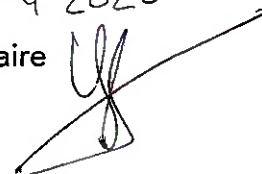
**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER